





SALERS BIOGAZ



## Annexe 1.1 : Note de présentation des déchets admissibles

Unité de méthanisation agricole de Saint Bonnet de Salers

	Unité de méthanisation agricole Demande d'autorisation ICPE		
Annexe 1.1	Demande d'enregistrement	Page	1/5
V1			

## Table des matières

1	Intrants agricoles.....	2
1.1	Effluents d'élevage .....	2
1.2	Paille .....	2
1.3	Autres matières agricoles.....	2
2	Déchets verts.....	2
3	Matières agro-industrielles.....	3
4	Bilan : Liste des matières admises .....	3

	Unité de méthanisation agricole Demande d'autorisation ICPE		
Annexe 1.1	Demande d'enregistrement	Page	2/5
V1			

## 1 Intrants agricoles

### 1.1 Effluents d'élevage

Les matières agricoles sont collectées sur environ 14 élevages de bovins situés sur la commune de Saint-Bonnet de Salers et les communes autour.

Trois types d'effluents d'élevage sont collectés :

- **Le fumier pailleux** : issu du curage des bâtiments aménagés en aires paillées (litière accumulée). Ils sont produits essentiellement sur six mois de l'année, de novembre à avril. Les quantités apportées sont plus faibles en été.
- **Le fumier mou**, issu du raclage des stalles et des aires de parcours des animaux. Sa saisonnalité est la même que celle du fumier pailleux.
- **Le lisier séparé**, qui est la fraction solide d'un lisier bovin ayant subi une séparation de phase au moyen d'un séparateur de phase mobile. La fraction liquide reste sur les exploitations agricoles. La répartition des consommations du lisier séparé est plus étalée sur l'année, un lisier produit en hiver pouvant être stocké en fosse chez l'agriculteur jusqu'à la saison estivale si la capacité de stockage le permet.

Les effluents d'élevage collectés représentent un tonnage de **12 000 à 17 000 tonnes par an**.

### 1.2 Paille

Afin de compléter ce gisement, l'unité de méthanisation traite de la paille déclassée, issue de têtes de meules. Il s'agit de paille d'une qualité trop faible pour une valorisation animale et qui ne trouve pas de débouché auprès des éleveurs.

Au total, **2 500 tonnes** de paille sont consommées par an sur l'unité.

### 1.3 Autres matières agricoles



D'autres **matières végétales agricoles** sont ponctuellement collectées auprès des exploitations agricoles locales. Les matières concernées sont les suivantes :

- Pailles et foins déclassés ;
- Refus d'auges ;
- Ensilages ou enrubannages déclassés.

Ces matières ne font pas l'objet d'apports réguliers, il s'agit de collectes réalisées selon les opportunités.

## 2 Déchets verts

Afin de permettre une valorisation locale vertueuse, les **déchets verts non ligneux** sont collectés sur les déchetteries de la communauté de commune et traités dans l'unité de méthanisation.

	Unité de méthanisation agricole Demande d'autorisation ICPE		
Annexe 1.1	Demande d'enregistrement	Page	3/5
V1			

Outre les déchetteries, d'autres déchets verts de collectivités peuvent être admis sur l'unité de méthanisation :

- Tontes de bord de route ;
- Déchets d'entretien d'espaces verts, cimetières, etc...

A cela s'ajoutent des déchets verts produits par des entreprises locales d'entretien d'espaces verts.

Les quantités de déchets verts collectés représentent **2 000 à 3 000 tonnes par an**.

### 3 Matières agro-industrielles

Des déchets issus de l'industrie agro-alimentaire seront admis sur l'unité de méthanisation. Ces déchets sont admis en vrac, et systématiquement hygiénisés. Il s'agit de matières issues de l'industrie agro-alimentaire ou de filières de traitement des eaux.

Quelques exemples sont cités ci-dessous :

- Matières impropres à la consommation issues de l'industrie agro-alimentaire type industrie laitière, produits transformés (huiles, farines, thé, café, pâtisseries...)
- Boues et graisses provenant du traitement des effluents d'industries agro-alimentaires ou d'effluents de collectivités ;
- Matières stercoraires ;
- Déchets biodégradables de cuisines et de cantines ;
- Déchets de fabrication de probiotiques.

Ces matières ont vocation à rester très minoritaires dans le plan d'approvisionnement de l'unité. Un seuil maximum de **3 000 tonnes de matières ou 15% du gisement total** a été fixé pour l'admission de ce type de déchets.

La liste fermée des matières pouvant être admises est présentée dans le paragraphe suivant.



### 4 Bilan : Liste des matières admises

Afin de disposer d'une définition claire des matières pouvant être admises ou non sur son unité de méthanisation, Salers Biogaz s'est basée sur une **sélection par code déchet**, basée sur la **nomenclature officielle des déchets**<sup>1</sup>.

Ainsi, le tableau ci-dessous reprend la totalité des codes déchets pouvant être admis sur l'unité de méthanisation :

<sup>1</sup> Annexe II de l'article R. 541-8, Code de l'Environnement Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, Section 1, Sous-section 2

Chapitre		Catégorie		Déchet		Exemples	
Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
02.	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments	02.01.	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche	02.01.03	Déchets de tissus végétaux	<i>Matières agricoles végétales déclassées, (paille, foin, ensilages, enrubannages impropres à la consommation animale), déchets verts,...</i>	
02.		02.01.		02.01.06	Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), affluents, collectés séparément et traités hors site		
02.		02.02	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	02.02.99	Déchets non spécifiés ailleurs	<i>Matières stercoraires</i>	
02.		02.03.	Déchets provenant de la préparation et transformation des fruits, légumes, céréales, huiles alimentaires, cacao, café, thé, tabac, de la production de conserves, de levures et d'extraits de levures, de la préparation et fermentation de mélasses	02.03.01	Boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation		
02.		02.03.		02.03.04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation		
02.		02.03.		02.03.05	Boues provenant du traitement in situ des effluents		
02.		02.05.		Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	02.05.01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02.		02.05.			02.05.02	Boues provenant du traitement in situ des effluents	
02.		02.05.	02.05.99		Déchets non spécifiés ailleurs	<i>Graisses de laiteries</i>	
02.		02.06.	Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	02.06.01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation		
02.		02.06.		02.06.03	Boues provenant du traitement in situ des effluents		
02.		02.07.	Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	02.07.02	Déchets de la distillation de l'alcool		
02.		02.07.		02.07.04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation		
02.		02.07.		02.07.05	Boues provenant du traitement in situ des effluents		

	Unité de méthanisation agricole Demande d'autorisation ICPE	
Annexe 1.1	Demande d'enregistrement	Page 5/5
V1		

Chapitre		Catégorie		Déchet		Exemples
Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	
16.	Déchets non décrits ailleurs dans la liste	16.10.	Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	16.10.04	Concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03	<i>Déchets de fabrication de probiotiques</i>
19.	Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel	19.08.	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.05	Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	
19.		19.08.		19.08.09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires	
19.		19.08.		19.08.10	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que visés à la rubrique 19.08.09	
19.		19.08.		19.08.99	Déchets non spécifiés ailleurs	
20.	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément	20.01.	Fractions collectées séparément (sauf section 15.01)	20.01.08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	
		20.01.		20.01.25	Huiles et matières grasses alimentaires	
		20.01.		20.01.26	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20.01.25	
		20.02.	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	20.02.01	Déchets biodégradables	
		20.03.	Autres déchets municipaux	20.03.02	Déchets de marchés	<i>Déchets de fruits et légumes</i>
		20.03.		20.03.04	Boues de fosses septiques	

Tableau 1 : Liste des déchets pouvant être admis sur l'unité de méthanisation